



Ville de Wissous

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE WISSOUS**

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-28

**Objet : Abrogation de l'arrêté de délégation de fonction à M. Jean-Luc TOULY,
Conseiller Municipal**

Le Maire de la Commune de Wissous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L2122-23,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 portant sur la détermination du nombre de postes d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°AG 2021-110, portant délégation de fonction à M. Jean-Luc TOULY, pour intervenir dans les relations publiques et le patrimoine,

Considérant les divergences d'opinions dans la gestion communale, ainsi que la perte de confiance,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°AG 2021-110 en date du 11 juin 2021, portant sur les délégations de fonction à M. Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal, est abrogé.

Article 2 : En conséquence, M. Jean-Luc TOULY ne percevra plus d'indemnités de fonction liée à cette délégation, à compter de la date de notification au contrôle de légalité.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Wissous, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune prévu aux articles L.2122-29 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté, le - 1 MAR. 2023 ,
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :
 - soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
 - soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
 - soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- M. Jean-Luc TOULY.

Fait à WISSOUS, le 1^{er} mars 2023


Florian GALLANT
Maire de WISSOUS